

**CARACTERISTIQUES**

<b>NATURE</b>	<b>PRET PERSONNEL SANS INTERET</b> <u>Couplé obligatoirement à un prêt bancaire professionnel</u>
<b>MONTANT</b>	<b>40 000€</b> maximum par projet réparti entre les bénéficiaires
<b>DUREE</b>	60 mois maximum (différé de remboursement : 12 mois maximum)
<b>TAUX</b>	<b>Taux zéro</b>
<b>GARANTIE</b>	Engagement sur l'honneur à rembourser le prêt conformément à l'échéancier signé.  Cofinancement bancaire obligatoire ; il doit être au moins égal au double du Prêt d'Honneur.

**ELIGIBILITE**

<b>CIBLE</b>	<p>Tout <b>entrepreneur</b> et/ou associé personne physique <b>en activité depuis plus de 3 ans</b>, en croissance, dont les <b>fonds propres de l'entreprise sont positifs</b> et qui, pour accroître son activité de façon significative, doit faire face à des besoins de financement.</p> <p>La croissance devra être matérialisée par <b>au moins l'une des caractéristiques</b> suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d'un nouvel investissement : matériel ou immatériel</li> <li>• Développement des emplois sur 2 à 3 ans</li> <li>• Diversification de l'activité</li> <li>• Augmentation du besoin en fonds de roulement liée au développement de l'activité.</li> </ul> <p>Un nouvel apport personnel de l'entrepreneur pourrait être judicieux, il est laissé à sa libre appréciation.</p>
<b>SECTEUR D'ACTIVITE</b>	Toutes les activités licites à l'exception des activités définies à l'article 35 du code Général des Impôts (jeux, armes..etc..)
<b>FORME JURIDIQUE</b>	<p>Toutes les formes juridiques y compris les holdings de rachat A l'exception des associations, sociétés civiles autres que professionnelles, GIE et groupements d'employeurs.</p> <p><u>En cas de société :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les personnes physiques composant l'actionariat doivent maîtriser la majorité du capital de l'entreprise</li> <li>• Le dirigeant social doit être l'un des bénéficiaires du prêt.</li> </ul>

MODALITES D'ATTRIBUTION

- DECISION** 1 / **Etude du projet** par un chargé de mission Initiative Charente-Maritime qui valide l'éligibilité, procède à l'analyse technique et financière du projet, instruit le dossier de demande rempli, signé et accompagné des pièces justificatives. L'entreprise doit être en mesure de produire au moins 2 bilans et comptes de résultats arrêtés, ainsi qu'une situation détaillée à date.
- 2 / Présentation par le porteur de projet de sa demande de prêt au **Comité d'agrément** Initiative Charente-Maritime qui expertise la viabilité du projet et statue sur la demande de prêt, son montant et ses modalités de remboursement.
- DECAISSEMENT** Sur demande faite au plus tard 6 mois après la date de passage en comité et subordonné à la transmission des pièces justificatives demandées.
- REMBOURSEMENT** Prélèvement bancaire mensuel sur le compte personnel du bénéficiaire.

SUIVI

Le porteur de projet bénéficiera d'un accompagnement et d'une aide technique pendant les trois premières années.

Le prêt d'honneur peut s'accompagner d'un parrainage par un chef d'entreprise ou cadre qui apporte son expérience, son appui moral mais aussi son réseau de relations.